

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 22 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRE OUEST CEREALES

Les Bourdes
86140 DOUSSAY

Références : 2022 196 UbD16-86 Env86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 mars 2022 dans l'établissement CENTRE OUEST CEREALES implanté lieu-dit Les Bourdes 86140 DOUSSAY. L'inspection a été annoncée le 15 février 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site de Doussay a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2020 comportant des prescriptions risques accidentels consécutifs à la validation de l'étude de dangers. L'inspection est réalisée pour vérifier le respect de ces dispositions.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OUEST CEREALES
- Les Bourdes 86140 DOUSSAY
- Code AIOT dans GUN : 0007203326
- Régime : Autorisation

Le site de la COC de Doussay dispose d'une autorisation préfectorale pour des stockages de céréales en silos verticaux. Les installations comprennent également des stockages d'engrais nitrés et de produits phytos. Le site ne relève pas de la directive Seveso.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative, état des stocks,
- nettoyage des installations (silos),
- mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Propreté des locaux – consignes	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3B et Arrêté préfectoral du 7/04/2010, article 7.7.3 (communication du débit du poteau d'incendie normalisé)	/	Lettre de suite
Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3C (tenue à jour d'un plan complet des événements et surfaces soufflables du site)	/	Lettre de suite

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative des installations	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 511-9	/	Sans objet
Etats de stocks des substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 25/05/2016, article 2	/	Sans objet
Systèmes de dépoussiérage et de transport, manutention	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15	/	Sans objet
Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3A	/	Sans objet
Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3D	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations qui ont été contrôlées mettent en évidence que le site est bien organisé au regard des référentiels réglementaires et que les installations sont conformes aux descriptions de l'étude de dangers. Néanmoins, l'empoussièrément en partie supérieure du silo comble est excessif et favoriserait en cas d'explosion d'une cellule des risques d'effets importants. Malgré les difficultés

liées à la hauteur sous toiture, l'exploitant doit prendre des actions correctives pour achever les opérations de nettoyage. Celles-ci seront mise en oeuvre avant le début de la prochaine collecte (délai proposé 2 mois).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, nomenclature
Prescription contrôlée : Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ E b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ DC 2. Autres installations : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m ³ A b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ DC Les critères caractérisant les termes de «silo», «silo plat», «tente» et «structure gonflable» sont précisés par arrêtés ministériels.
Constats : Les installations comprennent 11 cellules et 4 boisseaux pour un volume total légèrement inférieur à la capacité autorisée de 27 250 m ³ : Les deux cellules C1 et C2 sont en béton, les 8 cellules C3 à C10 sont en métal palplanche au sein d'un silo comble, la cellule C11 est métallique distincte du silo comble. Le site comprend une tour de manutention interposée entre les cellules C1/C2 et le silo comble. Les 4 boisseaux B1 à B4 sont situés de l'autre côté des 2 cellules C1/C2. Les installations n'ont pas fait l'objet de modification de capacité depuis l'additif à l'étude de dangers de septembre 2019 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etats de stocks des substances dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2016, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, classement seveso
Prescription contrôlée : Au regard des quantités présentes, l'établissement ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut ou seuil bas ni à la règle de dépassement par cumul relativement aux seuils haut ou bas. De ce fait l'établissement n'est pas classé SEVESO. Néanmoins, pour chaque produit, l'exploitant doit identifier le numéro de rubrique ICPE associée à la base informatique pour garantir le respect des quantités maximales et tenir ces informations à disposition de l'inspection des installations classées. Aucun engrais de type 4702-I ou 4702-III n'est autorisé sur le site.
Constats : L'exploitant communique pendant l'inspection l'inventaire des engrais et produits phytos relevant d'un classement au titre des rubriques 4702-II, 4702-IV, 4510 et 4511. Les quantités présentes restent inférieures aux quantités autorisées à l'article 1er de l'APC du 25 mai 2016. Les engrais de type 4702-I et 4702-III sont bien absents du site. Un plan du site est affiché, il comprend l'affectation des produits. Les quantités présentes restent également inférieures aux quantités de dépassement direct ou par cumul seuil haut ou seuil bas. Le site n'est pas classé Seveso.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté des locaux – consignes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Empoussièrément
Prescription contrôlée : Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie ou l'explosion. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que balai ou air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières.
Constats : L'exploitant explicite les opérations menées pour débarrasser régulièrement le sol, les parois, les chemins de câbles, les canalisations, les appareils et les équipements des poussières. L'exploitant s'appuie sur une procédure écrite du 30 novembre 2021 disponible sur l'intranet, elle prévoit l'usage possible du balai moyennant des précautions particulières telles que l'arrêt des équipements de manutention, que le magasinier indique respecter. Le site est doté d'une centrale d'aspiration avec points de connexion pour des tuyaux mobiles. Le registre informatique trace via la "GED" l'enregistrement des opérations de nettoyage, celui-ci comporte les colonnes site/date/opérateur/zone nettoyée/outil. Les enregistrements des nettoyages pour deux cellules examinées : la C3 le 14 janvier 2022 et la C11 le 12 mai 2021 sont effectifs sur le registre. Lors de la visite des installations, la galerie inférieure visitée (partie 1 silo comble C3 à C6), la tour de manutention avec tous les accessoires, les accès sous fosses sont propres et sans poussières apparentes. Par contre, en partie supérieure des 8 cellules C3 à C10 du silo comble, les parties supérieures des cloisons de l'ensemble des cellules situées à plus de 4 mètres, des parois et panes sous toiture sont très empoussiérées, en raison de l'impossibilité d'accéder facilement. Aucune mesure n'a été engagée par l'exploitant pour remédier à ces espaces empoussiérés, difficiles d'accès.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Systèmes de dépoussiérage et de transport, manutention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Empoussièrement
Prescription contrôlée : Les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement : elles ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement, et, en cas d'arrêt du système d'aspiration, le circuit doit immédiatement passer en phase de vidange et s'arrêter une fois la vidange terminée, ou s'arrêter en cas d'arrêt du système d'aspiration, après une éventuelle temporisation adaptée à l'exploitation.
Constats : Au rez de chaussée de la tour de manutention, il est demandé au personnel de tenter le démarrage des installations de manutention sans l'aspiration, cette opération n'est pas rendue possible. Dans un second temps l'aspiration des installations est enclenchée, ceci conduit alors à pouvoir démarrer les installations de manutention. L'aspiration est ensuite arrêtée, elle entraîne bien à l'arrêt de la manutention. Les essais opérés sont concluants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3A
Thème(s) : Risques accidentels, Appareils de manutention
Prescription contrôlée : Tous les appareils sont équipés d'une protection thermique (détection de surintensité). La liste des dispositifs spécifiques de sécurité est dressée dans le tableau ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• Équipement ; Dispositifs de sécurité ; Asservissement ;• Élévateurs E1, E2 et E3 : contrôle de rotation en pied d'élévateurs, capteur de déport de bande/sangle en tête et pied de chaque élévateur, programme de maintenance préventive, paliers placés à l'extérieur de l'élévateur et lubrification préventive,• Élévateurs E1 et E2 : Raccordement et asservissement à l'aspiration d'air en tête et pied d'élévateur,• Transporteurs à chaîne (également appelés redlers) : capteur de bourrage (type fin de course), contrôle de rotation sur TS1 bis, TR4 et TC2S, transporteurs capotés et raccordement à l'aspiration sur TS1, TS1bis, TR1, TR3, TV1 et TV2,• Vis sans fin : contrôle de rotation sur la vis à déchets,• Nettoyeur à grain : contrôle de rotation,• Sangle : sangles anti-statiques,• Capteurs de niveau : certifiés ATEX,• Dépoussiéreur : indicateur de colmatage sur le filtre, ventilateur placé derrière le filtre et évacuation des poussières à l'extérieur, manches conductrices, programme de contrôle annuel du bon fonctionnement de l'aspiration,• Asservissement pour les élévateurs, transporteurs, vis sans fin et nettoyeur à grain : alarme lumineuse au poste de commande, arrêt de l'équipement et de la chaîne amont avec réarmement manuel. Asservissement pour le dépoussiéreur : Absence de démarrage des équipements de transport et nettoyage si absence d'extraction. Arrêt de ces derniers si arrêt de l'extraction. <p>Avant tous travaux d'intervention, l'équipement concerné est mis à l'arrêt. Les travaux par points chauds sont interdits dans les cellules béton sauf disposition de sécurité renforcée. La mise à la terre est vérifiée périodiquement et après chaque maintenance. La tour de manutention et les galeries sous cellule sont équipées de réseaux d'aspiration fixe.</p>
Constats : Les installations visitées sont celles de la tour de manutention : <ul style="list-style-type: none">• les contrôleurs de rotation et de déport de sangle sont visualisés pour les élévateurs situés dans la tour de manutention,• les contrôleurs de rotation sont aussi présents sur les transporteurs capotés,• les asservissement sont conformes. <p>Le réseau d'aspiration fixe est en place aux différents étages et points d'émission (élévateurs, nettoyeur à grain, transporteurs) ainsi qu'aux espaces confinés inférieurs, ils sont reliés au dépoussiéreur (dont l'équipement n'a pas été examiné).</p> <p>Le contrôleur de rotation (en hauteur) est visualisé sur la vis à déchets placée au dessus de la benne du local dédié.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article B et Arrêté préfectoral du 7 avril 2010, article 7.7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de défense incendie sont composés a minima : <ul style="list-style-type: none">• d'un parc d'extincteurs adapté aux risques,• d'une colonne sèche au sein de la tour de manutention du silo desservant les quatre niveaux de la tour,• d'un poteau de défense incendie extérieur normalisé se trouvant à moins de 130 m de tout point des installations, le débit doit être capable de débiter au moins 60 m³/h,• des réserves de sable meuble et sec, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres.
Constats : Des extincteurs sont présents dans l'installation, en nombre et adaptés aux risques. La colonne sèche est bien présente dans la tour de manutention aux différents étages, accessible aux différents étages avec raccords pompiers. Le poteau d'incendie est situé à l'extérieur du site le long de la RD72 et proche de l'entrée, le débit de ce poteau n'est pas connu par l'exploitant. Au local phyto, au moins une réserve de sable meuble est présente comme exigé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3C
Thème(s) : Risques accidentels, Events et surfaces soufflables
Prescription contrôlée : Conformément à l'étude de dangers, les volumes des bâtiments et les sous-ensembles (filtres, équipements de manutention, ...) exposés aux poussières et présentant des risques d'explosion sont munis de dispositifs permettant de limiter les effets d'une explosion. Ces dispositifs sont conformes aux préconisations de l'étude de dangers susvisé. L'exploitant s'assure de leur efficacité et de leur pérennité. Les événements et surfaces soufflables doivent respecter les dimensions minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none">dépoussiéreur : 1,43 m², membranes de rupture (1 panneau 1,22 X 0,735 m et 1 panneau 0,735 X 0,735 m) tarées à 0,1 bar prolongé par un caisson de décharge (l=1,13 m) vers l'extérieur du silo,tour de manutention : 21,36 m², fenêtres et portes en polycarbonate (plexiglas) en facade de la tour. Porte extérieure métallique sur boisseaux de chargement. Trappes métalliques en toiture,cellule béton 1 : 14,7 m², événements en tôle métallique (épaisseur 3 mm) jointés et posés en cornière en partie haute des boisseaux, préalablement sciés (sciage de 42,4 ml),cellule béton 2 : 13,8 m², événements en tôle métallique (épaisseur 3 mm) jointés et posés en cornière en partie haute des boisseaux, préalablement sciés (sciage de 42,4 ml),boisseaux béton : 4,4 m², événements en tôle métallique (épaisseur 3 mm) jointés et posés en cornière en partie haute des boisseaux, préalablement sciés – soudure sur châssis,boisseaux métalliques : 16,6 m², toiture éventable constituée par des matériaux de faible résistance,silo métallique comble C3 à C6 : 368 m², toiture éventable constituée par des matériaux de faible résistance (plaques fibrociment),silo métallique comble C7 à C10 : 484 m², toiture éventable constituée par des matériaux de faible résistance (plaques fibrociment),cellule métallique C11 : 452 m², toit éventable,élévateurs : -, boulons plastiques en tête d'élévateurs. L'ensemble des surfaces soufflables est mis en place le 30 juin 2020 au plus tard. L'exploitant tient à jour un plan des événements et surfaces soufflables présents sur l'installation. Si des modifications interviennent sur l'une des structures ou équipements, l'exploitant doit démontrer l'efficacité des nouveaux dispositifs de protection, notamment pour garantir une surface éventable ainsi qu'une pression d'ouverture équivalente. L'exploitant met en place les dispositifs nécessaires pour ne pas exposer de personne à la flamme sortant des événements ou des surfaces soufflables en cas d'explosion. Ces surfaces sont orientées vers des zones non fréquentées par le personnel sauf impossibilité technique.
Constats : Après échanges avec l'exploitant, un complément d'événements de 1,19 m ² a été réalisé sur les parois de la tour de manutention portant leur surface égale 21,36 m ² . Le dépoussiéreur n'a pas été examiné. Les surfaces au dessus des cellules et boisseaux sont conformes aux surfaces indiquées (ordre de grandeurs vérifiés, non accessible ou en l'absence de barrières de protection). Les boulons plastiques sur les têtes des élévateurs dans la tour de manutention pour favoriser une explosion en partie haute sont présents. L'exploitant doit finaliser la tenue à jour d'un plan complet des événements et surfaces soufflables du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesures de maîtrise des risques et barrières de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 3D
Thème(s) : Risques accidentels, Découplage
Prescription contrôlée : Lorsque la technique le permet, et conformément à l'étude de dangers susvisé, les sous-ensembles sont isolés par l'intermédiaire de dispositifs de découplage. Ces dispositifs sont dimensionnés de manière à résister à une explosion primaire débutant dans l'un des volumes adjacents. Les communications entre volumes sont limitées. Les ouvertures pratiquées dans les parois intérieures pour le passage des matériels doivent être aussi réduites que possible. L'exploitant met notamment en œuvre les dispositions de découplage détaillées dans le tableau suivants (Volumes concernés/découplage) : <ul style="list-style-type: none">• cellules béton/tour de manutention : maintien fermé de la trappe de visite,• tour de manutention/comble du silo métallique : paroi béton avec porte métallique s'ouvrant à l'intérieur de la tour. ferme-porte automatique,• tour de manutention/galerie sous cellule : paroi béton avec porte métallique s'ouvrant à l'intérieur de la tour. ferme-porte automatique, fermeture systématique des trappes de visite des cellules vides,• tour de manutention/local à déchets : rebouchage du mur au droit de l'ancienne porte et paroi béton,• dépoussiéreur/ tour de manutention : dispositif anti-retour sur le réseau en amont du filtre,• dépoussiéreur:local à déchets : écluse rotative certifiée ATEX à la base du filtre,• silo comble/cellule C11 : séparation physique des 2 silos – distance de 6 m,• communication galerie enterrée cellule C11/fosse E3 : paroi béton avec porte métallique de pression de rupture > 100 mbar s'ouvrant à l'intérieur de la fosse. Ferme-porte automatique. Capteur de fermeture interdisant la ventilation si la porte est ouverte.
Constats : la trappe de visite entre la tour de manutention et les cellules béton est en place, elle est fixée par boulons. En partie haute de la tour de manutention, la porte métallique s'ouvrant à l'intérieur de la tour est présente avec ferme porte automatique, un gond de fermeture vient de casser et une réparation est prévue, néanmoins la porte en position fermée permet toujours d'assurer le découplage. Zn partie basse de la tour, présence d'une porte s'ouvrant à l'intérieur de la tour avec ferme-porte et cage d'escalier métallique assurant le découplage. Le découplage au dépoussiéreur / local à déchets n'a pas été examiné. Le découplage de la cellule 11 pour séparation physique avec les autres cellules du silo comble est présent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet